Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne

Protocole d'accord

entre:

la Commission Locale de l'Eau du SAGE

et

le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, désigné comme structure porteuse du SAGE

Adopté le : 22 mars 2012

Entre les soussignés:

• la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne, représentée par son président Monsieur Thierry SUAUD en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 22 mars 2012, désignée ci-après la CLE, d'une part,

et

• le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), représenté par son président Monsieur Jacques BILIRIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du comité syndical en date du 20 mars 2012, désignée ci-après la structure porteuse d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule:

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 24 septembre 2007, à partir du dossier de saisine présenté par le SMEAG.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral initial en date du 27 septembre 2010, et installée le 10 décembre 2010 afin d'élaborer ce SAGE.

L'objectif du SAGE de la vallée de la Garonne est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau. Il est identifié comme SAGE nécessaire dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et devra donc être approuvé avant la fin de l'année 2015.

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre et n'est par conséquent pas en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées au SAGE.

Conformément à l'article R212-33 du code de l'environnement, elle doit confier à une structure ayant les compétences requises les missions administratives et financières qui lui permettront de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre.

Ces missions relèvent notamment :

- de la coordination des travaux de la CLE
- de l'animation du territoire
- d'un appui à la CLE et à son Président
- de la maîtrise d'ouvrage des études en régie et en prestation
- du fonctionnement administratif de la CLE
- de la mobilisation des participations financières

La CLE a désigné le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) comme structure porteuse par délibération en date du 22 mars 2012.

Article 1 – Objet du protocole :

L'objectif de ce protocole est de définir les conditions par lesquelles la CLE confie au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui l'accepte, la charge d'être structure porteuse du SAGE. Cette mission suppose d'apporter un support juridique, technique, administratif et financier pour l'élaboration du SAGE de la vallée de la Garonne.

Article 2 – Contenu de la mission de la structure porteuse :

La structure porteuse assure un appui permettant à la CLE de construire et mettre en œuvre ses décisions.

A ce titre elle a la charge de :

1. assurer un accompagnement technique

- proposer à la CLE et mettre en œuvre une méthodologie et un programme de travail pour l'élaboration du SAGE. Cela consiste notamment à :
 - o proposer une méthode d'animation répondant aux objectifs de cette dernière. L'animation concerne la CLE et ses différentes instances (commissions, groupes de travail, comités techniques).
 - o Assurer l'animation de la CLE et de ses différentes instances (commissions, groupes de travail, comités techniques) ainsi que la mobilisation des acteurs du territoire.
 - Développer des outils d'échange et de communication adaptés au territoire : site internet dédié, plateforme d'échange de connaissances, espace collaboratif, lettre du SAGE...
 - o Mener à bien la capitalisation des connaissances nécessaires à la mise en évidence des interfaces thématiques ou territoriales.
 - Proposer les cahiers des charges des prestations nécessaires à l'élaboration du SAGE.
 Définir les actions menées en régie directe.
- assurer le soutien matériel et logistique de la CLE et de l'équipe d'animation :
 - o fournir pendant toute la période d'élaboration du SAGE une adresse pour tous les courriers destinés à la CLE :

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE

- o mettre à disposition les locaux, véhicules de service, mobiliers de bureau, téléphones, ordinateurs et tous autres équipements et fournitures nécessaires à l'élaboration du SAGE.
- assurer un soutien en personnel technique et administratif, ainsi qu'un soutien en matière de liens et de relations entre les membres de la CLE et les différentes institutions, en étroite relation avec le président de la CLE.
- mobiliser en interne les compétences spécifiques nécessaires, en appui à l'équipe d'animation
- 2. <u>assurer la maîtrise d'ouvrage des études</u> décidées par délibération de la CLE, ce qui signifie :
 - assurer l'ingénierie financière, solliciter et percevoir les subventions des partenaires publics et des organismes associatifs ou professionnels
 - lancer, suivre et procéder au règlement des marchés
 - procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE conformément aux décisions de la CLE

- Assurer le pilotage ou la réalisation, et le suivi des études menées pour le compte de la CLE.
- mettre en place un comité de suivi de ces études dont la composition sera proposée par la CLE
- 3. <u>établir pour le compte de la CLE un bilan annuel</u>, technique et financier des actions menées dans le cadre du SAGE, au regard du programme de travail envisagé.

Article 3 - Durée de la mission de la structure porteuse :

La présente mission de la structure porteuse commence dès la signature de cette convention et prend fin dès que le SAGE est approuvé par le Préfet, incluant le délai de recours

Le présent protocole peut être résilié par les parties d'un commun accord, ou par l'une des deux parties, après délibérations de chacune des instances et avec un préavis de six mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 – Périmètre d'étude :

Les études doivent être conduites de manière globale sur le périmètre du SAGE tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007. Selon les thèmes abordés, le périmètre d'études peut dépasser celui du SAGE pour assurer un niveau d'analyse pertinent (partie espagnole, aval, affluents.....).

Ce périmètre peut être modifié sans que cela puisse remettre en cause le présent protocole.

Article 5 – convention pour la mise en œuvre:

Afin d'assurer la continuité entre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, les travaux d'élaboration d'une nouvelle convention concernant la mise en œuvre du SAGE débuteront dès 2015.

A Toulouse, le 1 9 AVR 2012

A Toulouse, le - 3 AVR. 2012

Pour la CLE, le Président Pour le SMEAG le Président

Thierry SUAUD

Jacques BILIRIT